



Numéro dossier :

QF :

**FICHE D'INSCRIPTION (un dossier par enfant)  
2024/2025**

Pièces à joindre au dossier : dernier quotient familial CAF, assurance scolaire et extra-scolaire, photocopie des vaccins pour les CP, et Petite Section Maternelle, et nouveaux inscrits.

RESTAURATION SCOLAIRE PERISCOLAIRE Matin   
Soir 

NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Ecole fréquentée : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

	Mère	Père
Nom Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Adresse mail		
Nom et adresse employeur		

**REGIME ALIMENTAIRE :**Classique Sans porc Sans viande PAI + Panier Repas PAI Allergie \_\_\_\_\_ 

Je soussigné (Nom/Prénom) \_\_\_\_\_

**OUI NON**

-Autorise mon enfant à rentrer seul de l'activité

 

-Autorise une autre personne à chercher mon enfant :

 

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

-Autorise mon enfant à être photographié ou filmé et à utiliser son image pour le seul usage de la promotion des activités.

 

-Reconnaît que mon enfant est assuré pour les activités extrascolaires.

 

-Assurance scolaire et extrascolaire : \_\_\_\_\_ n° contrat : \_\_\_\_\_

-Reconnaît que mon enfant est à jour de ses vaccins.

 

Fait à Woippy, le

Signature



## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

### DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

#### 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélie				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

#### 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).  
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

MÉDICAMENTEUSES

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

Précisez .....

oui  non

oui  non

oui  non

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  oui  non

.....

#### 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....

#### 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL PORTABLE : ..... TEL TRAVAIL : .....

.....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL PORTABLE : ..... TEL TRAVAIL : .....

.....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

.....

Je soussigné(e) ....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DU RESTAURANT SCOLAIRE  
à conserver par les parents**

Trois restaurants scolaires installés 12, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de Bretagne et Rue Roget fonctionnent du premier au dernier jour de l'année scolaire. Ils offrent la possibilité de prendre des repas quatre jours par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, suivant le calendrier scolaire.

**1. ADMISSION**

- Sont admis à la table du restaurant scolaire les élèves des écoles maternelles **à partir de la petite section** et élémentaires de WOIPPY, sous réserve d'inscription, par les parents, auprès du Service Education. Les enfants devront être propres et savoir manger seuls à table.
- Aucun médicament ne pourra être introduit dans les locaux et absorbé par les élèves sans autorisation. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au responsable par écrit sur ordonnance médicale sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Cette démarche doit être effectuée auprès du médecin scolaire.

**2. DEPLACEMENT**

Les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles suivantes :

**J-Y. Cousteau, Le Train du Roi, Les Libellules, Les Coccinelles, Pierre et Marie Curie, Jeunes Sourires, Saint Exupéry, Jacques Prévert, Les Rossignols, La Cerisaie et Paul Verlaine** sont pris en charge par le personnel communal de surveillance à l'école et se rendent à pied jusqu'au lieu de restauration et inversement.

**3. REPAS**

**Qualité :**

Les menus sont composés conformément aux principes et aux spécifications nutritionnelles. Ils sont établis pour une période de cinq semaines et sont affichés sur le portail famille : <https://portail-woippy.ciril.net>, à la cantine et dans chaque école.

**Menu Jaune = Régime sans porc et Menu Orange = Régime sans viande :**

Les parents qui souhaitent que leur enfant bénéficie d'un de ces régimes, devront le signaler au service Education, lors de l'inscription.

**4. TARIFS**

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal en vigueur selon un tarif dégressif et un quotient familial.

**5. INSCRIPTION DES ENFANTS ET PAIEMENTS**

Le formulaire d'inscription doit obligatoirement être retiré et rendu complété. Il devra être déposé à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture ou aux permanences du service scolaire les lundis et jeudis de 14h à 16h et le mercredi de 9h à 12h.

- Les parents devront régler à l'avance les repas sur le portail-famille à l'adresse internet suivante : <https://portail-woippy.ciril.net>, en carte bancaire. Un identifiant et un code d'accès vous seront utiles et vous seront délivrés à l'inscription par le service des Affaires Scolaires.
- Les parents devront prévoir la présence de leur enfant, en fonction des délais de réservation mentionnés ci-après (jours ouvrés : du lundi au vendredi), au plus tard, **le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le mercredi pour le lundi, le jeudi pour le mardi, le vendredi pour le jeudi**, sur le portail famille, ou à la Mairie principale.

**Une permanence Mairie a lieu les lundis et jeudi de 14h00 à 16h00 et le mercredi de 9h00 à 12h.**

**ATTENTION : En cas d'oubli de réservation dans les délais et d'impossibilité de récupérer l'enfant, une majoration de 50% sera appliquée.**

- En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, **les repas ne seront ni reportés, ni remboursés. Ils peuvent être exceptionnellement reportés sur présentation d'un certificat médical.**
- **Les repas ne pourront pas faire l'objet de cession entre famille.**
- Enfin, tous les repas qui auront été achetés et non utilisés à la fin de l'année scolaire **ne seront ni repris, ni échangés.**

#### **6. SURVEILLANCE**

La surveillance sera assurée par du personnel municipal. Elle consiste :

- à contrôler les présents
- à participer au service à table
- à veiller à la bonne tenue des enfants et à la discipline dans la salle et aux toilettes
- à assurer une sortie ordonnée
- à surveiller les enfants durant les trajets
- à assurer et surveiller l'animation après le repas.

#### **7. DROIT A L'IMAGE**

Dans le cas où le parent n'accepte pas le droit à l'image de son enfant, il est demandé de le formuler par écrit.

#### **8. DISCIPLINE**

Les enfants fréquentant la cantine doivent respecter le règlement de la structure et les consignes données par les encadrants. L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes et sera signifiée par écrit aux parents :

- un enfant qui se rend coupable d'indiscipline caractérisée est passible d'un avertissement,
- un second avertissement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant,
- en cas de récidive, l'exclusion peut être définitive,

Cependant, selon la gravité des faits ou des agissements comme le non-respect des biens et des personnes ou menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée d'office.

#### **9. RESPONSABILITE**

La Ville de Woippy dégage toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La Ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service. Parallèlement, les parents s'engagent à contracter une assurance "Responsabilité Civile" dont ils devront nous remettre une copie.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DU PERISCOLAIRE**  
*à conserver par les parents*

**1. ADMISSION**

- Sont admis au périscolaire les élèves des écoles maternelles **à partir de la petite section** et élémentaires de WOIPPY, sous réserve d'inscription, par les parents, auprès du Service Education. Les enfants devront être propres.
- Aucun médicament ne pourra être introduit dans les locaux et absorbé par les élèves sans autorisation. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au responsable par écrit sur ordonnance médicale sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Cette démarche doit être effectuée auprès du médecin scolaire.

**2. TARIFS**

Le prix et les pénalités de retard du périscolaire ont été fixé par délibération du Conseil Municipal en vigueur selon un tarif dégressif et un quotient familial.

**3. DEPLACEMENT, LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES**

Les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles suivantes :

**Accueil du matin 7h30 à 8h05 :**

- **J-Y. Cousteau, Train Du Roi** se regroupent à Train Du Roi
- **Jeunes Sourires, St Exupéry, Jacques Prévert** se regroupent à Jeunes Sourires
- **Les Coccinelles, Pierre et Marie Curie** se regroupent à Coccinelles
- **Les Libellules** restent dans l'école
- **La Cerisaie, Paul Verlaine** se regroupent à La Cerisaie
- **Les Rossignols** restent dans l'école

Les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles suivantes :

**Accueil du Soir 16h15 à 17h45 ou 18h15 :**

- **Les Libellules, Les Coccinelles, Pierre et Marie Curie, Les Rossignols, La Cerisaie et Paul Verlaine**, se regroupent à l'espace FOYER SAINT ELOY.
- **Jeunes Sourires, St Exupéry, Jacques Prévert**, se regroupent à l'espace St EXUPERY.
- **J-Y. Cousteau, Le Train du Roi**, se regroupent à l'espace PLANETE W.

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel de surveillance et d'animation et se rendent à pied sur les lieux d'accueil.

**4. MODALITES D'INSCRIPTION**

Les Temps d'Activités Périscolaires ne sont en aucun cas obligatoires. Pour y participer, les parents doivent renseigner le dossier d'inscription auprès du Service Education. En cas de non inscription, les Temps d'Activités Périscolaires ne sauraient jouer le rôle de garderie. L'enfant ne peut être pris en charge par l'accueil périscolaire. Les parents doivent récupérer leur enfant à l'école.

## **5. DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription doit obligatoirement être retiré et rendu complété. Il devra être déposé à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture ou aux permanences des services scolaire et périscolaire : les lundis et jeudis de 14h à 16h et le mercredi de 9h à 12h.

## **6. MODALITES DE PAIEMENT**

- Les parents devront obligatoirement réserver sur le portail-famille à l'adresse internet suivante : <https://portail-woippy.ciril.net>, et régler en carte bancaire.

Les permanences Mairie sont les suivantes : **lundi et jeudi de 14h00 à 16h, mercredi de 9h à 12h**

- Les parents devront prévoir la présence de leur enfant, en fonction des délais de réservation mentionnés ci-après (jours ouvrés : du lundi au vendredi), **au plus tard, le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le mercredi pour le lundi, le jeudi pour le mardi, le vendredi pour le jeudi**, sur le portail famille, ou à la Mairie principale.

**ATTENTION** : En cas d'oubli de réservation dans les délais et d'impossibilité de récupérer l'enfant, une majoration de 50% sera appliquée.

- En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, **les prestations ne seront ni reportées, ni remboursées. Ils peuvent être exceptionnellement reportés sur présentation d'un certificat médical.**

- Enfin, toutes les prestations qui auront été achetées et non utilisées avant la fin de l'année scolaire **ne seront ni reprises, ni échangées.**

## **7. DROIT A L'IMAGE**

Dans le cas où le parent n'accepte pas le droit à l'image de son enfant, il est demandé de le formuler par écrit sur le dossier d'inscription.

## **8. DISCIPLINE**

Les enfants fréquentant le périscolaire doivent respecter le règlement de la structure et les consignes données par les encadrants. L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes et sera signifiée par écrit aux parents :

- un enfant qui se rend coupable d'indiscipline caractérisée est passible d'un avertissement,
- un second avertissement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant,
- en cas de récidive, l'exclusion peut être définitive.

Cependant, selon la gravité des faits ou des agissements comme le non-respect des biens et des personnes ou menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée d'office.

## **9. RESPONSABILITE**

La Ville de Woippy dégage toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La Ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service. Parallèlement, les parents s'engagent à contracter une assurance "Responsabilité Civile" dont ils devront nous remettre une copie.

## REPARTITION DES JOURS D'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER
Lundi 02	Mardi 01	Lundi 04	Lundi 02	Lundi 06	Lundi 03
Mardi 03	Jeudi 03	Mardi 05	Mardi 03	Mardi 07	Mardi 04
Jeudi 05	Vendredi 04	Jeudi 07	Jeudi 05	Jeudi 09	Jeudi 06
Vendredi 06	Lundi 07	Vendredi 08	Vendredi 06	Vendredi 10	Vendredi 07
Lundi 09	Mardi 08	Mardi 12	Lundi 09	Lundi 13	Lundi 24
Mardi 10	Jeudi 10	Jeudi 14	Mardi 10	Mardi 14	Mardi 25
Jeudi 12	Vendredi 11	Vendredi 15	Jeudi 12	Jeudi 16	Jeudi 27
Vendredi 13	Lundi 14	Lundi 18	Vendredi 13	Vendredi 17	Vendredi 28
Lundi 16	Mardi 15	Mardi 19	Lundi 16	Lundi 20	
Mardi 17	Jeudi 17	Jeudi 21	Mardi 17	Mardi 21	
Jeudi 19	Vendredi 18	Vendredi 22	Jeudi 19	Jeudi 23	
Vendredi 20		Lundi 25	Vendredi 20	Vendredi 24	
Lundi 23		Mardi 26		Lundi 27	
Mardi 24		Jeudi 28		Mardi 28	
Jeudi 26		Vendredi 29		Jeudi 30	
Vendredi 27				Vendredi 31	
Lundi 30					
<b>17</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Lundi 03	Mardi 01	Vendredi 02	Lundi 02	Mardi 01
Mardi 04	Jeudi 03	Lundi 05	Mardi 03	Jeudi 03
Jeudi 06	Vendredi 04	Mardi 06	Jeudi 05	Vendredi 04
Vendredi 07	Mardi 22	Vendredi 09	Vendredi 06	
Lundi 10	Jeudi 24	Lundi 12	Mardi 10	
Mardi 11	Vendredi 25	Mardi 13	Jeudi 12	
Jeudi 13	Lundi 28	Jeudi 15	Vendredi 13	
Vendredi 14	Mardi 29	Vendredi 16	Lundi 16	
Lundi 17		Lundi 19	Mardi 17	
Mardi 18		Mardi 20	Jeudi 19	
Jeudi 20		Jeudi 22	Vendredi 20	
Vendredi 21		Vendredi 23	Lundi 23	
Lundi 24		Lundi 26	Mardi 24	
Mardi 25		Mardi 27	Jeudi 26	
Jeudi 27			Vendredi 27	
Vendredi 28			Lundi 30	
Lundi 31				
<b>17</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>3</b>

**Total = 137 jours**

# Le Portail Famille

## DELAIS DE RESERVATION ET D'ANNULATION

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
ET DES TEMPS PERISCOLAIRES

LUNDI pour JEUDI

MARDI pour VENDREDI

MERCREDI pour LUNDI

JEUDI pour MARDI

VENDREDI pour JEUDI



Je clique ou je scanne,  
et je réserve en ligne !

Portail Famille  
[www.portail-woippy.ciril.net](http://www.portail-woippy.ciril.net)